

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 mars 2023**

**Délibération n° 2023-1624**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Taux 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

**Conseil du 27 mars 2023****Délibération n° 2023-1624**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Taux 2023

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée, par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, mais la THRS demeure. Elle concerne les locaux d'habitation mais aussi les locaux des professionnels non soumis à la cotisation foncière des entreprises (occupés par des associations ou organismes à but non lucratifs).

Suite à la réforme fiscale de 2021 et l'extinction progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, son taux a été gelé de 2020 à 2022.

À compter de 2023, les collectivités bénéficiaires comme la Métropole de Lyon retrouvent la faculté de voter un taux.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1505 du 23 janvier 2023, et nécessaire à son équilibre, est de 8,66 M€.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 n'ont pas été communiquées par les services de la direction générale des finances publiques à la date de rédaction du présent projet de délibération.

Cependant, compte tenu :

- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation (+ 7,1 %) et de celle des locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (+ 1 % en moyenne),
- de l'évolution physique des bases d'imposition (estimée à + 1,0 %),

le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2022, soit 7,61 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres du Conseil de la Métropole précisant que :

"le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2022, soit 7,61 %."  
au lieu de :

"le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2022, soit 1,91 %."

Dans le dispositif, il convient de lire :

**"Fixe** le taux de la THRS, pour l'année 2023, à 7,61 %, soit le même taux que celui de l'année 2022."

au lieu de :

**"Fixe** le taux de la THRS, pour l'année 2023, à 1,91 %, soit le même taux que celui de l'année 2022." ;

**DELIBERE**

**Fixe** le taux de la THRS, pour l'année 2023, à 7,61 %, soit le même taux que celui de l'année 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 29 mars 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301839-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------